



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines et des Moyens**  
Bureau de la logistique et du courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 71 du 18 août 2020**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 18 août 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 18 août 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial n° 71 du 18 août 2020

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Direction de l'immigration et des relations avec les usagers**

- Arrêté DIRU-BLCII n°2020-1865 du 18 août 2020 créant un local de rétention administrative temporaire à Beaucouzé
- Arrêté DIRU-BLCII n°2020-1867 du 18 août 2020 le réquisitionnant

### ***II - AUTRES***

Néant



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière  
N° 4403077407**

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION  
ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS**

**Arrêté N°2020-1965  
portant création d'un local de rétention administrative (LRA)**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R. 553-1 du CESEDA ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Maine-et Loire ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : Un local provisoire de rétention administrative est créé au sein de l'établissement hôtelier Campanile sis avenue Paul Prosper Guilhem-49070 Beaucouzé avec une capacité d'accueil de 2 personnes.

Article 2 : Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique du Département de Maine et Loire assurent la garde du local de rétention créé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Maine-et Loire et le directeur départemental de la sécurité publique du Maine-et- Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié ce jour au procureur de la République et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Fait à Angers, le 18 août 2020.

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire générale de la préfecture

Mag<sup>Y</sup> DAVERTO



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION  
ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS**

**Arrêté N°2020-1867  
arrêté de réquisition d'un local de rétention administratif**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 551-1, L. 553-1 à L. 553-6, L. 554-1 et L. 555-1, R. 551-3, R. 553-5 et R. 553-6,

Vu l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés portant décision de placement en rétention n°2020-1862 et n°2020-1866,

Vu l'urgence,

Considérant le défaut de local de rétention administrative dans le département,

Considérant que l'établissement nommé hôtel Campanile sis avenue Paul Prosper Guilhem-49070 Beaucouzé, propriété de M. Gilles MIGNAN, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative,

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, à fin de création de local de rétention administrative, à dater de ce jour, pour une durée maximale de 2 jours.

**ARTICLE 2** : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont les suivantes :

- réservation de deux chambres individuelles au tarif de 55 euros la nuit,
- réservation de deux plateaux-repas (plat-dessert sans porc) au tarif de 16,50 euros.

**ARTICLE 3** : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci-dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

**ARTICLE 4** : Le directeur de la sécurité publique du Maine-et-Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Angers, le 18 août 2020.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la préfecture

gali

